

RAPPORT N° 00/8-31
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION DE TERRAIN

(SEDRE / ZAC de Bellepierre / DK 54 p-158-159-245 p-248-250 p)

Afin de participer au développement du secteur de la Source, la Municipalité a pour projet de construire un Espace SocioCultuel situé dans le bas de la ZAC de Bellepierre, qui permettra notamment le relogement du Foyer de la Source.

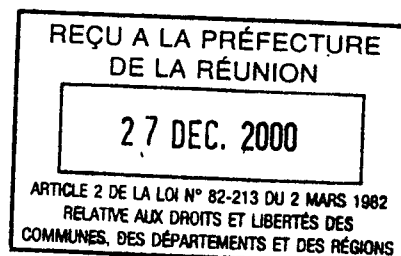
Ce projet concernant en majeure partie les parcelles DK 54 p, 158, 159, 245 p, 248 et 250 p, propriétés de la SEDRE, pour une surface totale de 1 125 m², la Commune doit au préalable en faire l'acquisition.

Les conditions financières sont prévues par un Protocole Foncier fixant le prix du terrain à 600 F/ m² (conforme à l'estimation des services du Domaine).

Je vous demande, en conséquence, de vous prononcer sur l'acquisition des terrains appartenant à la SEDRE décrits ci-dessus, au prix d'environ de 600 F/ m² (soit un coût d'environ 675 000 F) conforme à l'estimation des services du Domaine, et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/8-31
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

ACQUISITION DE TERRAIN

(SEDRE / ZAC de Bellepierre / DK 54 p-158-159-245 p-248-250 p)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

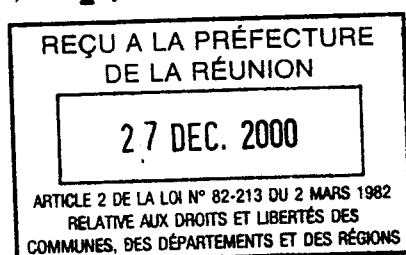
Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des terrains appartenant à la SEDRE cadastrés section DK n° 54 p, 158, 159, 245 p, 248 et 250 p, au prix de 600 F/ m² conforme à l'estimation des services du Domaine.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **21 DEC. 2000**

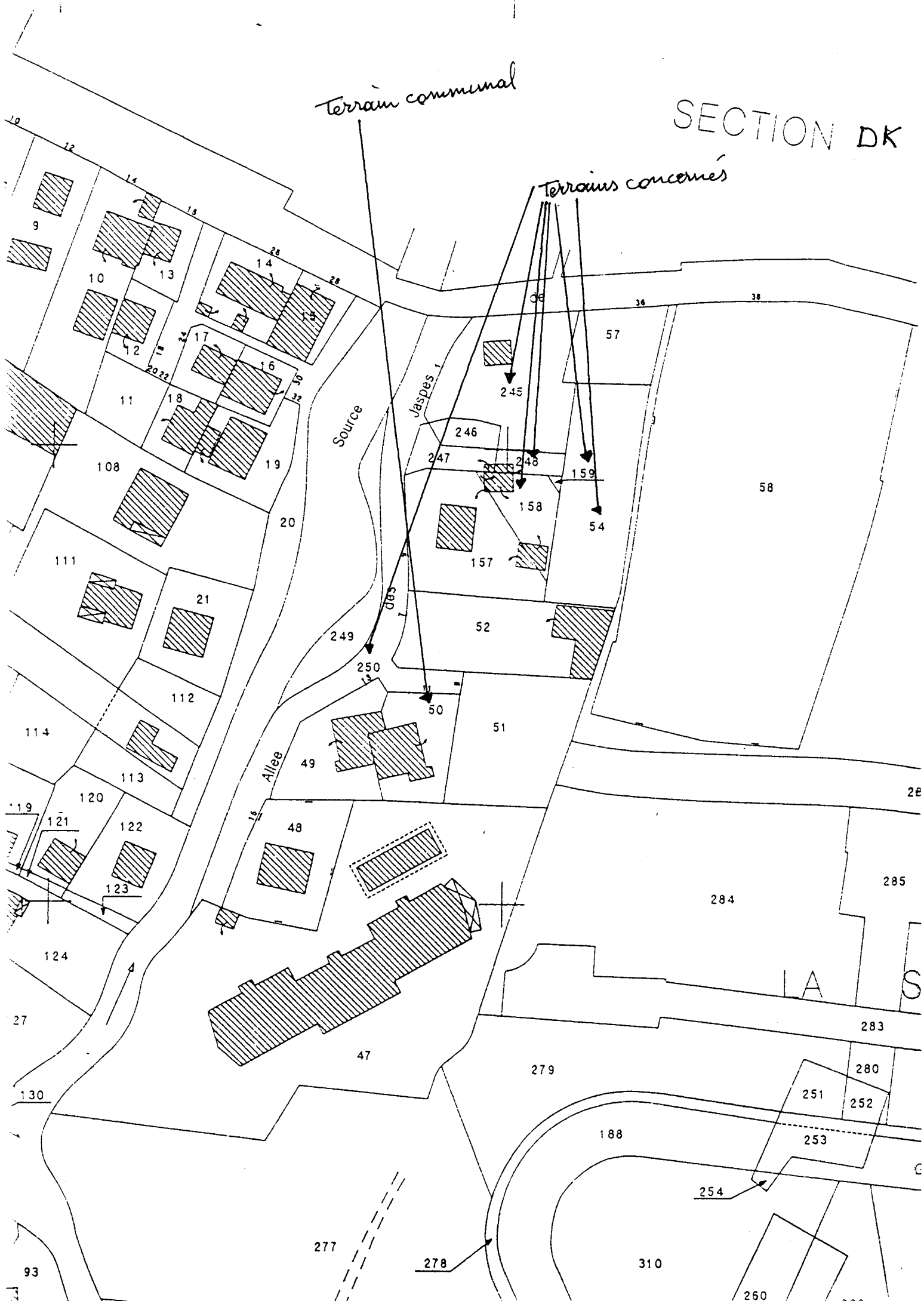
LE MAIRE
Michel TAMAYA



Terrain communal

SECTION DK

Terrains concernés



Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : VV 2261-00 Evalueur : J-C LELIEVRE Dact: DOM7301.DOT
ACQUISITION AMIABLE

1 Service consultant : Commune de SAINT DENIS

2 Date de la consultation : 28-11-2000

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : ESPACE SOCIO-CULTUREL

4 Propriétaire présumé : S E D R E

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : SAINT DENIS

Parcelle DK 245 p, 248 p, 158 p, 250 p, 159 p, 54 p. Terrain de 1 125m².

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :

ZAC au PAZ : zone ZUB6

espace socio-culturel

6 Origine de propriété : ancienne

7 Situation locative : libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle :

1 125m² x 600 F/m² = 675 000 F

11 Réalisation d'accords amiables :

12 Observations particulières :

-indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf
Instruction 9 G 1982)

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle
consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit
privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était
effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique .

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par
le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

A Saint Denis le 5 décembre 2000

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur


J-C LELIEVRE